Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_189_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 09 juillet 2026

Délibération DB-189-2026

Objet : Covoiturage - convention d'objectifs partagés avec l'association Ehop

L'an 2026 le 09 juillet à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Victor BONNOT.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Violaine CATHELIER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Hugues LESAGE pouvoir à Vincent ALLENO, Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Adil BOUKLATA pouvoir à Boris GUILLOU, Patricia BRIAND-FALLER pouvoir à Robert ROLANDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Nicole OGER pouvoir à Isabelle LE GALL, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Christian JOLLY, Marie PASCO pouvoir à Karine GUGUEN, Marc PICQUETTE pouvoir à Jean Charles MINIER, Pascal PRIDO pouvoir à Joël LE BORGNE,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_189_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 09 juillet 2026

Délibération DB-189-2026

Rapporteur : Monsieur Bernard CROGUENNEC

Objet : Covoiturage - convention d'objectifs partagés avec l'association Ehop

EXPOSE DES MOTIFS

Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé son Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 décembre 2019, avec une mise en œuvre sur 10 ans entre 2020 et 2030.

Entre autres objectifs, le PDU vise à réduire la part modale de la voiture et à maîtriser le nombre quotidien de déplacements automobiles, notamment en optimisant le taux de remplissage des véhicules. Ce taux était de 1,17 personnes par voiture en 2011. L'objectif du PDU est d'atteindre un taux de 1,4 en 2030.

Un des outils convoqués pour atteindre cet objectif est le développement du covoiturage. Deux actions du PDU sont programmées en ce sens :

- l'aménagement d'aires de covoiturage (action 2.2) ;
- la valorisation d'une plateforme de covoiturage de proximité (action 2.3).

La valorisation d'une plateforme de covoiturage de proximité implique d'une part de développer un réseau de covoitureurs par la mise en relation de conducteurs et passagers, et d'autre part d'animer ce réseau et de communiquer pour en promouvoir la pratique.

Sur le volet mise en relation, Saint-Brieuc Armor Agglomération est partenaire du syndicat mixte Mégalis Bretagne qui administrait la plateforme numérique de covoiturage « Ouest Go » désormais coordonnée par le syndicat mixte Bretagne mobilités, notamment en veillant à son bon fonctionnement, en qualité de service et en pilotant les projets de son développement en lien avec les besoins des membres dont SBAA est partie prenante.

Sur le volet animation et communication, une première convention d'objectifs avait été signée avec l'association Ehop pour la période 2022-2023, puis une seconde convention a été reconduite en Février 2024 pour la période de 2024 à 2025.

L'association avait pour mission de mettre en œuvre des actions incitant au covoiturage en cohérence avec les objectifs susmentionnés. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. les actions mises en œuvre ont été principalement axées sur les thèmes suivants :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_189_2026-DE

- **Sensibilisation et accompagnement des habitants au covoiturage du quotidien :** animation d'un réseau des référents communaux et organisation de campagnes de communication ;

- **Accès à l'emploi et à la formation :** interventions auprès de prescripteurs et sensibilisation au dispositif Ehop solidaire (mise en relation gratuite de covoitureurs en cas d'absence d'offre adaptée sur la plateforme Ouest Go) ;

- Sensibilisation et accompagnement des étudiants : Déployer des actions auprès des étudiants du campus Mazier / Beaufeuillage

- **Accompagnement des salariés :** communications diffusées auprès d'employeurs du territoire et accompagnement dédié pour les entreprises engagées dans un plan de mobilité ;

- **Animation auprès de publics spécifiques**.

L'évaluation de ces actions se mesure notamment au regard de l'évolution du nombre d'inscrits sur la plateforme Ouest Go qui a augmenté ces dernières années après une progression ralentie par la crise sanitaire en 2020 et 2021. Cette hausse était notamment liée aux tendances macroéconomiques impactant le budget des ménages, à la prime covoiturage mise en place par l'État pour les covoiturages de courte distance, et au forfait mobilité durable proposé par certains établissements du territoire.

Un certain essoufflement est remarqué sur 2024, peut être dû à la baisse des coûts des carburants, à la fin du dispositif d'aide proposé par l'État et possiblement au profit d'autres plateformes de covoiturage tels que Blablacar Daily, Mobicoop....Enfin à noter que le nombre d'inscrits à une plateforme ne reflète que très peu le covoiturage, en effet 97% du covoiturage est informel, seul 3% des covoitureurs passent par une plateforme.

Le travail d'animation et de communication réalisé par l'association a participé à renforcer cette dynamique en faveur du covoiturage et dans cette perspective, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs partagés avec l'association Ehop selon les axes de travail suivants :

- Poursuivre l'accompagnement des entreprises et des salariés, notamment via les plans de mobilité et la démarche « comités de site » pilotée par la Direction du Développement Economique et de l'Emploi sur certains parcs d'activités du territoire ;

- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation en intervenant auprès des prescripteurs et en sensibilisant les publics au dispositif Ehop solidaire ;

- Poursuivre l'accompagnement des habitants, en consolidant le réseau de référents communaux et en mettant en place des campagnes de communication pour développer la communauté des covoitureurs ;

- Accompagner les réflexions et projets du territoire en lien avec le covoiturage du quotidien, notamment pour le public étudiant ;

- Sensibiliser les futurs potentiels conducteurs à la pratique du covoiturage de manière ludique, via les organismes de formation (auto écoles) ou encore à l'occasion d'évènements organisés par les services enfance – jeunesse.

Afin de disposer d'un temps adapté au déploiement de ces actions, il est proposé de reconduire ce partenariat sur une année, reconductible une fois.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_189_2026-DE

Saint-Brieuc Armor Agglomération y contribuerait financièrement pour un montant total prévisionnel de 14 000 € / an, comme les périodes précédentes et compte tenu des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_189_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 2 février 2023 ;

VU la délibération DB-308-209 du 19 décembre 2019 adoptant le PDU ;

VU la demande de l'Association EHOP.

Le Bureau statutaire saisi en date du 25 Juin 2026;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la convention d'objectifs partagés avec l'association Ehop, ci annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Ehop jointe en annexe.

DIT que les crédits sont inscrits au budget transports 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L5211-1, L2121-25 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internent de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 59	Pouvoirs : 12	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 09 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Victor BONNOT

Président,

Stéphane BRIEND